

IN CO₂ 2 - IN CO₂ 5 TOP

Extincteurs à CO₂ de 2 et 5 kg



IN CO₂ 2 et IN CO₂ 5 TOP sont des extincteurs simples pour une extinction sans dégât.

ERGONOMIQUE :

Un geste unique pour votre sécurité : en retirant la goupille, l'extincteur est opérationnel.

PROPRE :

Convient parfaitement à la protection des matériels sensibles comme les équipements électriques et électroniques (ne laisse aucune trace).



IN CO₂ : une gamme de la ligne IN



La confiance à portée de main

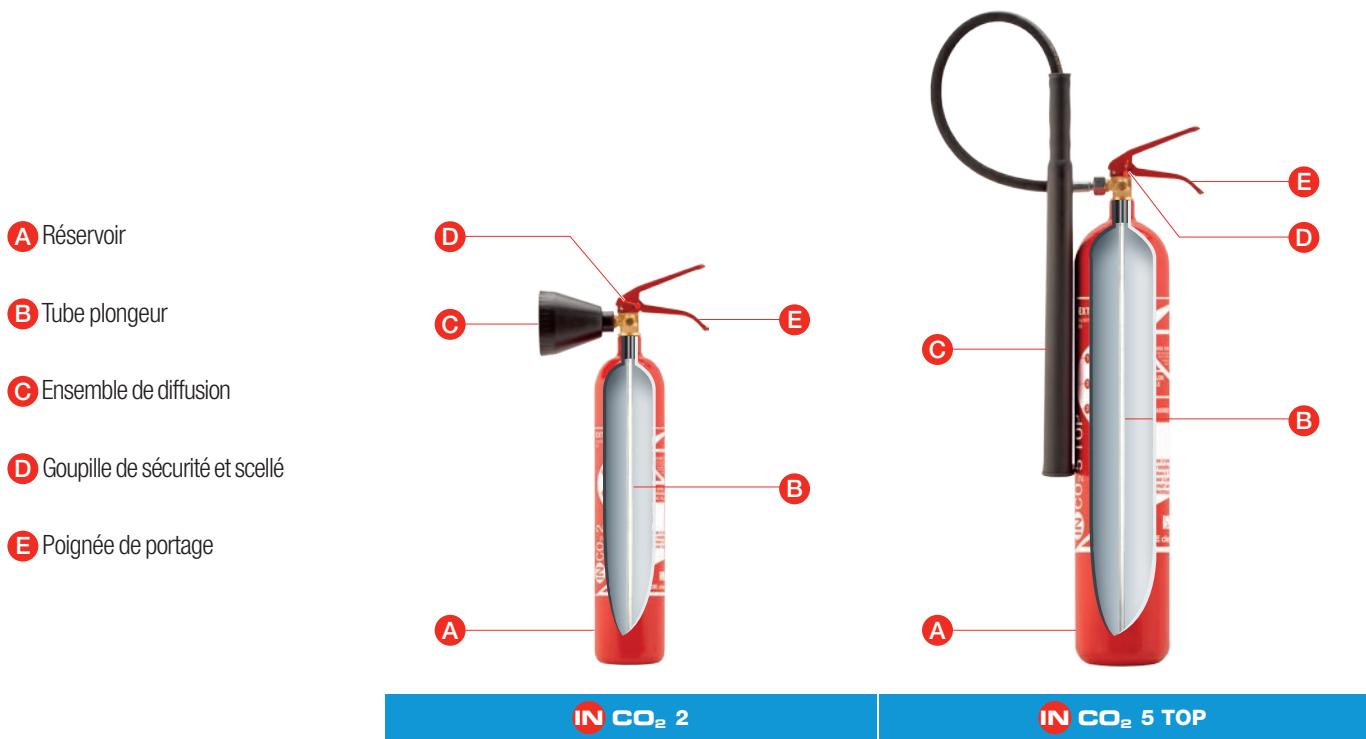
IN CO₂ 2 - IN CO₂ 5 TOP

Extincteurs à CO₂ de 2 et 5 kg



	IN CO ₂ 2	IN CO ₂ 5 TOP
Performances sur foyer type	A B C	34 B - -
Numéro de certification NF	EC2 323 704	EC5 324 705
Agent extincteur / Quantité	CO ₂ / 2 kg	CO ₂ / 5 kg
Nature du réservoir		Acier forgé
Pression d'épreuve		250 bars
Longueur totale flexible	-	0,85 m (avec tromblon)
Poids à vide / plein	4,3 kg / 6,3 kg	9,3 kg / 14,3 kg
Revêtement intérieur / extérieur		- / Laque rouge
Températures limites d'utilisation		-30 °C / +60 °C
Dimension hors tout (H x L x P)	585 x 245 x 104 mm	935 x 410 x 136 mm

CE "Équipements conformes à la Directive Européenne sous pression".



Chubb France
Parc Saint Christophe • 10 avenue de l'Entreprise • 95865 Cergy-Pontoise Cedex
Capital Social 32 302 720 € • RCS Pontoise 702 000 522



AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en œuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2^e et 3^e a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayant cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.